

---

# DÉCISION DE LA DIRRECTE PARIS :

## LE CE UNIQUE pour le réseau régional de France 3

# C'EST NON !

L'Inspection du travail, saisie par la Direction dans le but de faire valider le CE Unique pour le réseau régional, n'a donc pas suivi l'argumentaire de France Télévisions ; elle a tranché dans le sens de la CFDT, qui demandait la création de 13 CE régionaux, conformément au redécoupage des pôles voulu par la direction.

### **La décision de la DIRECCTE :**

#### CONSIDÉRANT

(...) que les 13 directions régionales qui résultent de la nouvelle organisation ont des **implantations géographiques distinctes**, présentent un **caractère de stabilité**, qu'elles bénéficient d'une **autonomie suffisante** en ce qui concerne la gestion du personnel, l'organisation du travail et l'exécution du service **pour que soit reconnu à chacune de ces 13 directions le caractère d'établissement distinct au sens du comité d'entreprise**,

#### DECIDE

Les établissements distincts pour la mise en place des comités d'établissements au sein du réseau France 3 sont déterminés comme suit :

Alpes Côte d'Azur  
Auvergne Rhône Alpes  
Bretagne  
Centre Val de Loire  
Corse  
Franche Comté  
Grand Est  
Hauts-de-France  
Île-de-France  
Normandie  
Nouvelle-Aquitaine  
Occitanie  
Pays de la Loire

Paris, 6 juin 2017